PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Troyes, le 22 avril 2025

Nos réf. : SAU/FB/MI n° 25 - 213

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CERTIMETHA

Rue de la Tuilerie
10500 CHAUMESNIL

Code AIOT : 0100012610

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04 avril 2025 dans l'établissement CERTIMETHA implanté rue de la Tuilerie - 10500 CHAUMESNIL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite avait pour objet de contrôler l'avancement du projet.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CERTIMETHA
- Rue de la Tuilerie - 10500 CHAUMESNIL
- Code AIOT : 0100012610
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation consiste en une plateforme mutualisée dédiée à l'innovation et à la performance de la filière biogaz. La plateforme prévoit une unité de méthanisation, un laboratoire analytique et des bâtiments administratifs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 1.1.1 Annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les premiers travaux ont été réalisés et le bassin de collecte des eaux pluviales est opérationnel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 1.1.1 Annexe I
Thème(s) : Situation administrative, Construction
Prescription contrôlée : L'installation est implantée et réalisée conformément aux plans joints à la déclaration. Le plan détaillé précisant les emplacements des différents équipements et des organes associés ainsi que les adaptations réalisées est mis à jour chaque fois que nécessaire.
Constats : Lors de la visite, il a été constaté que le bassin de collecte des eaux pluviales est en place, que le bâtiment administratif et laboratoire sont construits mais vides de tout équipement ou appareillage et que la clôture autour des bâtiments est en place.
Type de suites proposées : Sans suite